



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil, tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 5 décembre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

1.1 INFORMATIONS

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022
- 3.2 Rapport des conseillers
- 3.3 Rapport sur la MRC de La Mitis

4. FINANCES

- 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
- 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
- 4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention
- 4.5 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Protection des berges
- 4.6 Appropriation du surplus non affecté
- 4.7 Emprunt au fonds de roulement
- 4.8 Paiement de la facture no. 27249686-00 de EMCO corporation pour l'achat tuyaux de ponceau pour la rue Eudore-Allard
- 4.9 Achat de bornes de recharge auprès de AddENERGIE
- 4.10 Paiement de la facture no. 1635162 de SNC-LAVALIN INC. pour les honoraires et la surveillance pour la recharge de plage
- 4.11 Paiement de la facture no. 60786906 de TETRA TECH QI INC. pour l'ajout de glissières de sécurité et la réfection du Rang 3 Est
- 4.12 Décompte progressif no. 1 pour la compagnie CONSTRUCTION BCK INC. pour les travaux réalisés pour la réfection d'une partie du Rang 3 Est et l'ajout de glissières de sécurité

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Adoption des séances du conseil 2023
- 5.2 Reddition de comptes 2021 pour programme d'aide à l'entretien du réseau routier local



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 5.3 Désignation du directeur général comme personne responsable pour les demandes d'accès à l'information
- 5.4 Emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt R -2020-290
- 5.5 Entente inter municipale pour faire un appel d'offres commun pour le ramonage des cheminées
- 5.6 Résolution pour l'octroi d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles
- 5.7 Programme d'aide à la voirie locale – Élaboration de plan, devis et réfection de voirie – 3e Rang Est et Ouest – Dossier # RIRL – 2017 – 519 A et B – Reddition de comptes
- 5.8 Résolution autorisant la signature d'une convention d'aide financière avec la Ministre des transports et de la Mobilité durable
- 5.9 Paiement du Cercle de fermières Sainte-Luce pour la préparation et le service du souper de Noël des employés

- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure - 181, route 132 Ouest (Lot 5 305 504 du cadastre du Québec)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure - 109, rue Saint-Pierre Ouest (Lot 3 466 165 du cadastre du Québec)
 - 6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - 36, route du Fleuve Ouest (Lot 3 689 253 du cadastre du Québec)

- 7. LOISIRS**
 - 7.1 Allocation d'un budget supplémentaire pour la fête de Noël

- 8. TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Embauche d'un opérateur à l'eau potable et des eaux usées
 - 8.2 Affichage d'un poste de chauffeur-mécanicien à l'externe

- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Location d'espace pour l'entreposage du bateau de la MRC de La Mitis
 - 9.2 Achat de trois appareils respiratoires et masques respiratoires

- 10. DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Prolongement de la rue des Coquillages – Autorisation pour la maire et le directeur général pour signer l'acte de vente selon les modalités prévues à l'avant-contrat
 - 10.2 Avis de motion de la présentation du règlement no. R-2022-334
 - 10.3 Dépôt du projet de règlement numéro R-2022-334 décrétant une dépense de 231 973\$ et un emprunt de 231 973 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec.
 - 10.4 Demande d'évaluation de l'état de la structure du quai de Sainte-Luce

- 11. CORRESPONDANCE**

- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 12.1 Paiement du décompte progressif no.02 pour la recharge d'entretien
 - 12.2 Autorisation de signer avec le Ministre de la Sécurité publique, l'avenant no. 2 de l'entente de financement visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

1.1 INFORMATIONS

Madame Micheline Barriault, maire, donne de l'information sur les sujets suivants :

- Commémoration et minute de silence en l'honneur des victimes de la Polytechnique. Dénonciation de la violence;
- Invitation à commenter la Politique environnementale et son plan d'action en ligne. La Politique et le plan d'action seront adoptés lors de la séance extraordinaire du lundi 12 décembre 2022;
- Adoption des états financiers lors de la séance extraordinaire du lundi 12 décembre 2022;
- Présentation et adoption du plan d'action lors de la séance extraordinaire du lundi 12 décembre 2022;
- Présentation et adoption du Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 lors de la séance extraordinaire du lundi 12 décembre 2022;
- Invitation aux citoyens à la fête de Noël du conseil, le samedi 11 décembre entre 9 h et 12 h. Un récital de la chorale de Sainte-Luce devrait avoir lieu à 13 h;
- À la demande du conseil, des opérations radar seront effectuées sur la 132 Ouest par la Sûreté du Québec.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre soit et est accepté.

3.2 Rapport des conseillers

- Madame Marie Côté, conseillère, donne de l'information quant au comité Embellissement, notamment en ce qui a trait aux décorations sur la Promenade de l'Anse;

2022-12-534

2022-12-535



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Monsieur Rodrigue St-Laurent, conseiller, donne de l'information quant au comité Événements et culture. Le comité s'occupera du montage de la salle en vue de la fête de Noël du conseil. De plus, une première rencontre pour l'organisation d'une troupe de théâtre à Sainte-Luce aura lieu le 7 décembre;
- Monsieur Victor Carrier, conseiller, fait état d'une première rencontre du Comité du Patrimoine. Une deuxième rencontre est prévue en janvier 2023 et le comité envisage un appel de candidatures;
- Monsieur Joël Gagnon, conseiller, invite les citoyens à l'assemblée générale annuelle de Tourisme Sainte-Luce qui se tiendra le mardi 7 décembre. Par cette occasion, le plan d'action sera présenté;
- Monsieur Ovila Soucy, conseiller, à procéder à la vérification des factures et des comptes à payer de la municipalité. Monsieur Ovila Soucy fait un suivi du dossier de l'OMH.

3.3 Rapports de la MRC de La Mitis

- Adoption du budget de la MRC de La Mitis lors de la séance du 23 novembre dernier. Augmentation de la quote-part de la municipalité de 1,67 %, ce qui est favorable dans la conjoncture actuelle;
- Augmentation de 36 465 \$ soit 11% pour la gestion des matières résiduelles;
- À l'initiative de la municipalité, une demande d'appui pour améliorer les traverses de fer a été adopté par la MRC de La Mitis et les autres municipalités;
- Demande au gouvernement provincial pour octroyer une aide financière aux municipalités afin de palier à l'inflation;
- Création du parc régional du Mont-Comi à même les terres publiques;
- Résolution pour récupérer les plastiques d'ensilage directement chez les producteurs agricoles sur tout le territoire de la MRC de La Mitis.

4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable;

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 12843 à 12904 et 12906 à 12946, au montant total de 570 235,02 \$ et des dépôts directs de 1 à 3, au montant total de 6 976,91 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 12905 adopté à une séance précédente est annulé. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 1 518,14 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 87 451,07 \$ sont acceptés.

2022-12-536



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

2022-12-537

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable;

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, chèques numéros 745 et 746, au montant total de 5 564,80\$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

2022-12-538

4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable;

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, étant le chèque numéro 266 au montant de total de 1 979,51 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

2022-12-539

**4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le
ministère de la Sécurité publique – Prévention**

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, étant les chèques numéros 156 et 157 au montant total de 76 814,95 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

2022-12-540

**4.5 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le
ministère de la Sécurité publique – Protection des berges**

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que le compte présenté au compte MSP pour la protection des berges, soit les chèques numéros 21 à 25 au montant total de 1 163 814,86 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

2022-12-541

4.6 Appropriation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé unanimement résolu qu'une somme de 273 850 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds d'investissement et qu'une somme de 2 652 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds de fonctionnement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

2022-12-542

4.7 Emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu qu’une somme de 1 807,56 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

2022-12-543

4.8 Paiement de la facture no. 27249686-00 de EMCO corporation pour l’achat tuyaux de ponceau pour la rue Eudore-Allard

CONSIDÉRANT QU’une aide financière de 50 000 \$ a été accordée à la municipalité dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale – Volet projet particulier d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est accordée pour l’amélioration ou la construction de routes municipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu de payer la facture de la compagnie EMCO corporation pour l’achat de tuyaux de ponceau pour la rue Eudore-Allard, au montant de 6 126,40 \$. Le versement de cette somme est imputable au poste budgétaire 23 04001 300.

2022-12-544

4.9 Achat de bornes de recharge auprès de AddENERGIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce bénéficie d’une subvention d’Hydro-Québec, dans le cadre du programme 4 500 bornes, et que cette subvention peut s’élever jusqu’à un montant de 48 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette subvention la municipalité de Sainte-Luce bénéficie de deux bornes de recharge double, pour lesquelles Hydro-Québec a procédé à un appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme 4 500 bornes, il est prévu que la municipalité fait l’acquisition et l’installation des bornes, et que par la suite Hydro-Québec rembourse le tout;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu de procéder à l’acquisition de deux bornes de recharge sur rue double maître, de la compagnie AddENERGIE, au coût de 28 349 \$. Monsieur Jean Robidoux, chargé de projet, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à cette transaction.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

2022-12-545

4.10 Paiement de la facture no. 1635162 de SNC-LAVALIN INC. pour les honoraires et la surveillance pour la recharge de plage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a octroyé un contrat à la compagnie SNC LAVALIN INC. pour surveillance de la recharge de la plage de l'Anse-aux-Coques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a reçu une aide financière du Ministère de la Sécurité publique du Québec, pour la réalisation de ces travaux et qu'à cet effet une entente de financement visant la réalisation des travaux de protection des berges contre l'érosion et la submersion côtières dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce – Phase 1 est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la première phase de la recharge de plage est complétée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de payer la facture de la compagnie SNC-LAVALIN INC. pour les honoraires et la surveillance, au montant de 27 030,62 \$. Le versement de cette somme est imputable au poste budgétaire 23 08016 300.

2022-12-546

4.11 Paiement de la facture no. 60786906 de TETRA TECH QI INC. pour les honoraires et la surveillance pour la réfection d'une partie du Rang 3 Est et l'ajout de glissières de sécurité

Il est proposé par monsieur Ovilá Soucy, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de payer la facture de la compagnie TETRA TECH QI INC. pour les honoraires et la surveillance, au montant de 22 259,75\$. Le versement de cette somme est imputable au poste budgétaire 23 04012 300.

2022-12-547

4.12 Décompte progressif no. 1 pour la compagnie CONSTRUCTION BCK INC. pour les travaux réalisés pour la réfection d'une partie du Rang 3 Est et l'ajout de glissières de sécurité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a octroyé un contrat à la compagnie CONSTRUCTION BCK INC. pour l'ajout de glissières de sécurité dans les travaux de réfection du 3^e Rang Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et qu'un décompte progressif no. 1 a été réalisé par monsieur Pierre-Luc Théberge, ingénieur de la firme TETRA TECH et que celui-ci recommande le paiement d'une partie des travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de verser la somme de 326 219,52 \$ à la compagnie CONSTRUCTION BCK INC. conformément au décompte progressif no. 1.

Le versement de cette somme est imputable au poste budgétaire 23 04012 300.



No de résolution
ou annotation

2022-12-548

2022-12-549

2022-12-550

2022-12-551

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.13 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 24 novembre 2022.

4.14 Dépôt des états comparatifs

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 22 novembre 2022.

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption du calendrier des séances du conseil 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que le calendrier des séances du conseil ci-après pour l'année 2023 soit adopté. Les séances du conseil se tiendront à la salle Louis-Philippe-Ancil, située au 59, rue Saint-Laurent, à compter de 20 h aux dates suivantes :

- Le lundi 16 janvier 2023 ;
- Le lundi 6 février 2023 ;
- Le lundi 6 mars 2023 ;
- Le lundi 3 avril 2023 ;
- Le lundi 1^{er} mai 2023 ;
- Le lundi 5 juin 2023 ;
- Le lundi 3 juillet 2023 ;
- Le lundi 21 août 2023 ;
- Le lundi 11 septembre 2023 ;
- Le lundi 2 octobre 2023 ;
- Le lundi 6 novembre 2023 ;
- Le lundi 4 décembre 2023.

QU'Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.2 Reddition de comptes 2021 pour programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a reçu une subvention de 65 537 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'entretien des routes locales, de niveau 1 et 2, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2021;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

À CET EFFET, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce atteste de la véracité des frais encourus, qui sont de 138 457 \$ et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales, de niveau 1 et 2.

2022-12-552

5.3 Désignation du directeur général comme personne responsable pour les demandes d'accès à l'information

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que monsieur Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Luce soit désigné par la maire, madame Micheline Barriault, à remplir les fonctions de personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

2022-12-553

5.4 Autorisation pour un emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt R-2020-290 décrétant une dépense de 2 500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la mise en œuvre d'une entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et de la submersion côtière dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce - Phase 1

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l'emprunt temporaire suivant à la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis Ouest au taux préférentiel pour le paiement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Jusqu'à concurrence de</u>
R-2020-290	Décrétant une dépense de 2 500 000\$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la mise en œuvre d'une entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion et de la submersion côtière dans le secteur de l'Anse-aux-Coques à Sainte-Luce - Phase 1	2 500 000 \$

La maire et la directrice générale adjointe sont autorisées par la présente à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à cet emprunt.

2022-12-554

5.5 Résolution pour conclure une entente inter municipale pour faire un appel d'offres commun pour le ramonage des cheminées

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général de la municipalité, à signer pour et au nom de la municipalité une entente afin de faire un appel d'offres commun pour le ramonage des cheminées. Les municipalités participantes à cet appel d'offres commun, sont; Mont-Joli, Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne-D'Arc, Grand-Métis, Padoue, Price, Saint-Charles-Garnier et Saint-Gabriel-de-Rimouski.



No de résolution
ou annotation

2022-12-555

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

5.6 Résolution pour l’octroi d’un contrat pour la collecte des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Luce, Sainte-Flavie, Saint-Donat et Saint-Joseph-de-Lepage ont procédé à un appel d’offres commun, pour la collecte des matières résiduelles pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QU’UN appel d’offres public a été effectué à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 14 novembre 2022 à 10 h 00 et que les résultats sont les suivants :

	Option A	Option B
Exploitation Jaffa inc. (2023)	558 612,94 \$	580 853,70 \$
Exploitation Jaffa inc. (2024)	575 431,48 \$	598 362,09 \$
GFL Environmental inc. (2023)	613 148,31 \$	604 245,69 \$
GFL Environmental inc. (2024)	634 908,66 \$	625 649,94 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Robidoux, chargé de projet, a procédé à l’analyse des soumissions et qu’il s’avère que le plus bas soumissionnaire « Exploitation Jaffa inc. » est conforme, tel que mentionné dans son analyse datée du 14 novembre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d’octroyer le mandat à la compagnie « Exploitation Jaffa inc. », selon l’**option A**, au montant de 1 134 044,42 \$, avant taxes, pour les années 2023 et 2024.

Le tout, aux conditions établies dans le document d’appel d’offres intitulé «**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES**» contenant 45 pages.

2022-12-556

5.7 Programme d’aide à la voirie locale – Élaboration de plan, devis et réfection de voirie – 3^e Rang Est et Ouest – Dossier # RIRL – 2017 – 519 A et B – Reddition de comptes

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance et s’engage à respecter les modalités d’application des volets redressement et Accélération du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) dans l’élaboration de plans, devis et réfection de voirie dans le 3^e Rang Est et Ouest – Dossier # RIRL-2017-519 A et B;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière :

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-12-557

5.8 Résolution autorisant la signature d'une convention d'aide financière avec la Ministre des transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a reçu l'annonce d'une aide financière de 7 735 038 \$, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide il est nécessaire d'établir une convention entre les parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'autoriser la maire, madame Micheline Barriault et le directeur général, monsieur Sheldon Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, une convention d'aide financière avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour l'octroi d'une subvention de 7 735 038\$, pour la réfection du Rang 3 Est – Phase 2, - Dossier FZL68439 / No. De fournisseur : 23503.

2022-12-558

5.9 Paiement du Cercle de fermières Sainte-Luce pour la préparation et le service du souper de Noël des employés et des élus

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a tenu le souper de Noël des employés et des élus et que le Cercle de fermières Sainte-Luce avait été mandaté pour organiser, préparer et servir le repas à 67 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le montant des factures pour l'achat de la nourriture s'élève à 694,08 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu de remettre un montant de 1 500 \$ au Cercle de fermières Sainte-Luce afin de payer le montant des factures pour la confection du menu, la préparation et le service du repas.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-12-559

6.1 Demande de dérogation mineure - 181, route 132 Ouest (Lot 5 305 504 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 181, route 132 Ouest, étant constituée du lot 5 305 504 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 3978-19-6901, à l'effet d'autoriser la construction d'une voie de circulation à sens unique d'une largeur de huit mètres pour desservir un projet résidentiel;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l’objet d’une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l’application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l’autorisation d’une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’aucun citoyen ne s’est adressé au conseil pour poser des questions relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme ont adopté le 22 novembre 2022, la résolution 2022-11-74, à l’effet d’autoriser la construction d’une voie de circulation à sens unique d’une largeur de huit mètres pour desservir un projet résidentiel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d’accorder la demande de dérogation mineure, tel que décrite précédemment, pour le 181, route 132 Ouest.

2022-12-560

6.2 Demande de dérogation mineure - 109, rue Saint-Pierre Ouest (Lot 3 466 165 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 109, rue Saint-Pierre Ouest, étant constituée du lot 3 466 165 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d’évaluation de la Municipalité sous le matricule 4276-29-1781, à l’effet de permettre l’installation d’un abri d’hiver pour automobile à 0,7 mètre de la ligne avant de la propriété, alors que la distance minimale exigée au règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du comité consultatif en urbanisme considère qu’il n’y a pas de préjudice sérieux causé à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’aucun citoyen ne s’est adressé au conseil pour questionner ou contester ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme ont adopté le 22 novembre 2022, la résolution 2022-11-75, à l’effet de recommander le refus du maintien d’un abri d’hiver pour automobile à 0,7 mètre de la ligne avant de la propriété, alors que la distance minimale exigée au règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce est de 1 mètre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QU'aucun permis n'est nécessaire à l'installation d'un abri d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics ne voient pas d'objection à l'approbation de la dérogation mineure, néanmoins ils ne veulent être tenus responsables, à la suite de travaux de déneigement ou d'entretien, de potentiels dommages à l'abri d'hiver situé trop près de la ligne de rue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure, tel que décrite précédemment, pour le 109, rue Saint-Pierre Ouest à condition que le propriétaire accepte de renoncer, contractuellement, à tout recours à l'endroit de la municipalité quant à sa responsabilité pour des dommages ou des pertes causés par les travaux de déneigement et d'entretien de la chaussée et du trottoir ou tout autre travaux nécessaires.

2022-12-561

6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - 36, route du Fleuve Ouest (Lot 3 689 253 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 36, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 253 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 3979-23-7016, à l'effet de permettre le déplacement de la résidence située au 78, route du Fleuve Ouest jusqu'au 36, route du Fleuve Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté de telle sorte que les propriétaires des terrains voisins conservent leur percée visuelle sur le fleuve St-Laurent et sur l'église de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 22 novembre 2022, la résolution 2022-11-76, à l'effet de permettre le déplacement de la résidence située au 78, route du Fleuve Ouest jusqu'au 36, route du Fleuve Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architectural, tel que décrit précédemment, pour le 36, route du Fleuve Ouest.

7. LOISIRS

2022-12-562

7.1 Allocation d'un budget supplémentaire pour la fête de Noël

CONSIDÉRANT QUE lors de la précédente séance du conseil, il a été unanimement résolu de convier gratuitement les citoyens et citoyennes à la fête de Noël du conseil et de distribuer des cadeaux du père Noël pour les petits enfants présents à la fête, le dimanche 11 décembre 2022 de 9 h à 13 h;

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée au budget pour les activités communautaires en ce qui concerne la fête de Noël est de 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission obtenue pour l'achat de nourriture et de présents pour les enfants s'élève à environ 1 500,00 \$;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE la somme allouée au budget susmentionné est insuffisante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de prendre le montant excédentaire au poste budgétaire des projets communautaires, soit le poste 02 622202 970.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Embauche d'un opérateur à l'eau potable et des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur à l'eau potable et des eaux usées a été affiché à l'interne et que le candidat répondait aux exigences du poste;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Louis-Jérôme Pelletier au poste d'opérateur à l'eau potable et des eaux usées à l'échelon 7 de la classe «inspecteur et opérateur eau potable / eaux usées», à raison de 40 heures semaine;

La date d'entrée en fonction est le 3 janvier 2023;

Ce montant est imputé à même les postes budgétaires de rémunération des employés des travaux publics.

8.2 Affichage d'un poste de chauffeur-mécanicien à l'externe

CONSIDÉRANT QUE le poste de chauffeur-mécanicien a été laissé vacant à la suite de mouvement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chauffeur-mécanicien a été affiché à l'interne, mais que la municipalité n'a reçu aucune candidature;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu de procéder à l'affichage d'un poste de chauffeur-mécanicien pour le secteur des travaux publics.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Location d'espace pour l'entreposage du bateau de sauvetage nautique de la MRC de La Mitis

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis offre un service de sauvetage nautique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis entpose son bateau de sauvetage nautique à la caserne de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE selon nos évaluations le taux annuel en vigueur pour de l'entreposage est de douze dollars par pied carré (12 \$ / p.c.);

CONSIDÉRANT QUE le bateau de la MRC occupe environ 288 pieds carrés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de réclamer annuellement à La MRC de la Mitis une somme de 3 456 \$ pour l'entreposage du bateau de sauvetage nautique à la caserne de Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

2022-12-566

9.2 Achat de trois appareils respiratoires et masques respiratoires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce offre un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires représentent le principal outil de protection pour la santé et la sécurité des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires doivent respecter des normes strictes;

CONSIDÉRANT QUE trois appareils respiratoires nécessitaient leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des appareils respiratoires étaient prévus au programme triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues quant à l'achat des appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Protection incendie CFS Ltée a présenté la plus basse soumission d'un montant de 39 975,66 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'appareils respiratoires est prévu au programme triennal des immobilisations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de procéder à la commande des trois appareils respiratoires MSA G1 à Protection incendie CFS Ltée pour un montant de 39 975,66 \$. Cette dépense sera affectée au surplus non affecté et sera imputable au numéro de grand livre 23 03061 300.

10. DÉVELOPPEMENT

2022-12-567

10.1 Prolongement de la rue des Coquillages – Autorisation pour la maire et le directeur général pour signer l'acte de vente selon les modalités prévues à l'avant-contrat

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été présentée à monsieur Mario De Champlain et monsieur Éric De Champlain afin d'acquérir le lot numéro 6 422 834 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la subvention du ministère de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général à signer l'acte de vente selon les modalités prévues à l'avant-contrat.

2022-12-568

10.2 Avis de motion de la présentation du règlement no. R-2022-334

Avis de motion est donné par monsieur Rodrigue St-Laurent à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, que le règlement no. R-2022-334, décrétant une dépense de 231 973 \$ et un emprunt de 231 973 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, sera présenté pour adoption.



No de résolution
ou annotation

2022-12-569

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

**10.3 Dépôt du projet de règlement numéro R-2022-334 décrétant une
dépense de 231 973\$ et un emprunt de 231 973 \$ pour l'achat des lots
numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du
Québec**

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de faire l'achat des
lots numéros 6 21 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre
du Québec, pour réaliser l'aménagement d'un développement
résidentiel;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent
règlement a été dûment donné à la séance du 5 décembre 2022 par
monsieur Rodrigue St-Laurent;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro R-2022-334 a été
déposé par monsieur Rodrigue St-Laurent lors de la séance du 5
décembre 2022;

POUR CES MOTIFS, le conseiller monsieur Rodrigue St-Laurent dépose
le présent projet de règlement qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2022-334
décrétant une dépense de 231 973 \$ et un emprunt de 231 973 \$ pour
l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620
du cadastre du Québec »;

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est de réaliser l'aménagement d'un
développement résidentiel d'environ 30 terrains;

ARTICLE 4 : ACHAT DES TERRAINS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat des terrains mentionnés à
l'article 2, compte tenu de l'estimation détaillée préparée par monsieur
Jean Robidoux, B. Urb., gma, chargé de projet, jointe au présent projet
règlement comme Annexe 1, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 231 973 \$ pour les
fins du projet de règlement. La dépense autorisée a été déterminée à
partir de l'estimation détaillée mentionnée à l'article 4, ainsi que d'une
promesse d'achat intervenue avec Gestion du Patrimoine J.B. inc.,
propriétaire des lots 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du
cadastre du Québec, jointe au présent projet de règlement comme
Annexe 2, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de
règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 204 322\$
sur une période de 20 ans.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe 3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 8 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-
trésorier

Avis de motion : 5 décembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 5 décembre 2022

Adoption du règlement : 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Règlement numéro R-2022-334 décrétant une dépense de 231 973 \$ et un emprunt de 231 973 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 21 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec

ANNEXE 1

ESTIMATION DÉTAILLÉE

▪ Achat des lots	220 000 \$
▪ Taxes nettes	10 973 \$
▪ Frais du notaire	500 \$
▪ Financement Temporaire	500 \$
▪ TOTAL	231 973 \$

Préparé à Sainte-Luce ce 22 novembre 2022, par;

Jean Robidoux, B. Urb., gma



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Règlement numéro R-2022-334

Annexe 2

Promesse d'achat intervenue avec Gestion du Patrimoine J.B. inc.

REÇU LE

28 JUIN 2022

INTENTION D'ACHAT ET DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE, Corporation municipale légalement constituée en vertu du Code municipal, ayant son siège social au 1, rue Langlois, en la Municipalité de Sainte-Luce, Province de Québec, G0K 1P0, ici représentée par madame **Micheline Barriault**, maire et par madame **Nancy Bérubé**, directrice générale et greffière adjointe par intérim, dûment autorisées à agir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, en vertu de la résolution numéro 2022-xx-xxx, du conseil municipal de la dite corporation.

Ci-après nommée « la municipalité »

ET

GESTION DU PATRIMOINE J.B. INC., Compagnie légalement constitué, ayant son siège social au 693, rue Lalande, dans la ville de Longueuil, Province de Québec, J4G 2E6, ici représentée par monsieur **Luc Bouchard** et par madame **Édith Bouchard**, dûment autorisés à agir au nom de la compagnie, en vertu de la résolution du 25 avril, de son conseil d'administration.

Ci-après nommé « la compagnie »

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT, À SAVOIR;

INTENTION D'ACHAT

À la suite de l'adoption de la résolution numéro 2022-~~07-360~~ la municipalité confirme son intérêt à la compagnie, de soumettre une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain étant constitué des lots numéros 6221079, 6221080, 6221081 et une partie du lot 6221082 du cadastre du Québec. La partie du lot numéro 6221082 qui ne fait pas partie de cette intention d'achat est montrée par un liséré jaune sur le plan joint à la présente. La partie qui ferait l'objet d'une offre d'achat formelle est montrée par un liséré orange sur le même plan.

Pour en arriver à une offre d'achat formelle, certaines conditions doivent être respectées, à savoir;

- Dépôt d'un rapport d'évaluateur agréé, mandaté par la municipalité pour évaluer la propriété
- Dépôt d'un rapport d'un biologiste qui confirme que la propriété n'est pas un milieu humide
- Réception par la municipalité de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un règlement d'emprunt pour l'acquisition du terrain.

Une offre d'achat formelle, au montant de 220 000.\$ sera signée à la suite de la réalisation desdites conditions.

INTENTION DE VENTE

La compagnie confirme son intention de vendre à la municipalité, le terrain étant constitué des lots numéros 6221079, 6221080, 6221081 et une partie du lot numéro 6221082, du cadastre du Québec. La partie du lot numéro 6221082 qui ne fait pas partie de cette intention de vente est montrée par un liséré jaune sur le plan joint à la présente. La partie qui ferait l'objet d'une vente est montrée par un liséré orange sur le même plan.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Une fois les conditions mentionnées à la rubrique « INTENTION D'ACHAT » remplies, la compagnie s'engage à vendre le terrain à la municipalité pour la somme de 220 000.\$

Pour que la municipalité puisse réaliser les conditions mentionnées à la rubrique « INTENTION D'ACHAT », la compagnie lui accorde un délai de six (6) mois à compter de la signature du présent document et lui réserve le terrain pour la même période.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente « INTENTION D'ACHAT ET VENTE »

Pour la municipalité de Sainte-Luce, ce 11 juillet 2022

Micheline Barriault, maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et greffière par intérim

Pour la compagnie Gestion du Patrimoine J. B. Inc., ce 11 JUIL 2022

Luc Bouchard

Édith Bouchard



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Une fois les conditions mentionnées à la rubrique « **INTENTION D'ACHAT** » remplies, la compagnie s'engage à vendre le terrain à la municipalité pour la somme de 220 000.\$

Pour que la municipalité puisse réaliser les conditions mentionnées à la rubrique « **INTENTION D'ACHAT** », la compagnie lui accorde un délai de six (6) mois à compter de la signature du présent document et lui réserve le terrain pour la même période.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente « **INTENTION D'ACHAT ET VENTE** »

Pour la municipalité de Sainte-Luce, ce 11 juillet 2022

Micheline Barriault, maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et greffière par intérim

Pour la compagnie Gestion du Patrimoine J. B. Inc., ce 11 JUIL 2022

Luc Bouchard

Édith Bouchard



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Règlement numéro R-2022-334

Annexe 3

Bassin de taxation

Le bassin de taxation pour le règlement numéro R-2022-334 est constitué de l'immeuble suivant tel qu'identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce. À travers le temps si cette propriété est modifiée, les nouvelles propriétés ainsi formées seront intégrées au bassin de taxation.

Matricule	Lots
	6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620

2022-12-570

10.4 Demande d'évaluation de l'état de la structure du quai de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QUE le quai est un lieu de rencontre structurant pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre en valeur le quai;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un plan directeur de réaménagement de la promenade de l'Anse-aux-Coques et du quai;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de faire réaliser une étude de l'état structurel du quai par une firme d'ingénierie, afin de connaître l'état de la structure du quai.

11. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

12. AFFAIRES NOUVELLES

2022-12-571

12.1 Paiement du décompte progressif no.02 pour la recharge d'entretien 2022

CONSIDÉRANT les travaux exécutés par la compagnie Les Entreprises Claveau Ltée., dans le cadre de la recharge d'entretien de la plage de l'Anse-aux-Coques en 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre L'Heureux de la firme SNC-LAVALIN, recommande d'effectuer le paiement du décompte progressif no. 02;

CONSIDÉRANT le montant prévu dans la subvention du ministère de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu de verser la somme de 373 730,44 \$ à la compagnie Les Entreprises Claveau Ltée.



No de résolution
ou annotation

2022-12-572

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

12.2 Autorisation de signer avec le Ministre de la Sécurité publique, l'avenant no. 2 de l'entente de financement visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a présenté une demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité publique pour aménager un site d'accueil sécuritaire pour relocaliser les populations affectées par un risque de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE Le Ministère de la Sécurité publique a répondu favorablement à cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'autoriser la maire madame Micheline Barriault et le directeur général monsieur Sheldon Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité, avec le Ministre de la Sécurité publique, l'avenant no. 2 de l'entente de financement visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Raymond Roussel :
 - Questions concernant le directeur général actuel et ses prédécesseurs et concernant le directeur des travaux publics.
- Monsieur Gaston Gaudreault :
 - Questions concernant les finances de la municipalité.
- Monsieur Daniel Ruest :
 - Questions concernant l'échéancier des développements immobiliers à venir.

2022-12-573

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21 h 26.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Micheline Barriault, maire


Micheline Barriault
Maire

Sheldon Cote
Directeur général et greffier-
trésorier